

4.3. Conformités aux zones réglementaires

4.3.1. Incidence sur les zones naturelles

Le projet de forage est situé au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit de la **ZNIEFF de type II : MASSIF VOSGIEN (410010387)**.

Le forage se situe au sein du **site classés « Lac De Longemer Et Sa Vallée À Xonrupt-Longemer » (FR3202102)**.

Ainsi qu'au sein du **parc naturel régional du « Ballons Des Vosges » (FR8000006)**.

Le forage se situe dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle de la **Directive Oiseaux** intitulée : **Massif vosgien (FR4112003) (Figure 8)**.

Ce projet concerne un ouvrage au sein de la catégorie Travaux, aménagements, constructions, installations, fait par l'AGENCE DU FRENE sur la parcelle B - 395 sur la commune Xonrupt-Longemer (88400). Les travaux seront réalisés pendant une période de 5 jours.

Ce forage d'une profondeur prévisionnelle de **85 m** a pour objectif de prélever les eaux souterraines pour l'alimentation du gîte. Les prélèvements seront :

- Un débit instantané de : **1 m³/h** ;
- Un débit journalier de : **2,5 m³/j** ;
- Un débit annuel de : **950 m³/an**.

La présence du forage sera **permanente** et aura une emprise de **3 m²** pendant la période d'exploitation et au maximum de **40 m²** durant la phase de travaux.

La mise en place et l'exploitation du forage est susceptible de 2 types de perturbation dans le milieu lors de la création de l'ouvrage :

- Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des nuisances sonores au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (5 j de travaux) ;
- Lors des travaux de forage, le projet sera susceptible d'occasionner des vibrations au voisinage proche de l'atelier, soit au maximum 8h/j et en une durée limitée dans le temps (durée travaux estimée à 5j).

Les vulnérabilités de la Natura 2000 concernent surtout les populations de Grand Tétrás et, en partie, la Gelinotte des bois qui est moins suivie et connue. La perte de la qualité des habitats et le tourisme de masse, constitue les principaux dangers pour ces espèces.

D'après la fiche de l'INPN de la zone Natura 2000 :

« Ce site éclaté couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les "hautes chaumes". La désignation de la zone est justifiée par la présence de neuf espèces de l'annexe I de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux » : le Faucon pèlerin, la Bondrée apivore, la Gelinotte des bois, le Grand Tétrás, la Chouette de Tengmalm, la Chevêchette d'Europe, le Pic noir, le Pic cendré et localement la Pie-grièche écorcheur. Le périmètre a été délimité en tenant compte de l'aire de répartition historique (1975) du Grand Tétrás, espèce phare du site Natura 2000. ». (INPN, 2025)

Les vulnérabilités de la Natura 2000, concerne :

« Elle concerne surtout les populations de Grand Tétras et, sans doute, à un degré moindre, la Gelinotte des bois qui est moins suivie et connue.

Pour le Grand Tétras la perte de la qualité des habitats constitue le premier problème, suite aux rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière.

Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif du tourisme de masse, fortement soutenu par les élus. ». (INPN, 2025)

D'une manière générale, sur l'environnement :

- Les travaux de forage sont susceptibles d'occasionner des nuisances sonores, des vibrations et de dégager des poussières au voisinage proche de l'atelier. Ils seront réalisés en journée, soit au maximum 8 h/j, et en une durée limitée dans le temps (durée totale des travaux estimée à 5 jours).
- En phase d'exploitation, les interventions humaines au droit de l'ouvrage seront limitées à l'entretien de ce dernier et à la réalisation de prélèvements d'eau, soit à quelques heures par mois. Ces interventions n'occasionneront peu ou pas de nuisances sonores et aucun effet néfaste à long terme sur l'environnement.

Au vu de la nature du projet vis-à-vis des vulnérabilités et la distance avec le projet, il y aura **une absence d'incidence significative de la réalisation et du fonctionnement du puits projeté sur la Natura 2000 concernée.**

